



PRÉFET DE L'AUDE

### **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**portant sur la demande de permis de construire n° 011 262 15 N0059, sollicitée par la société « SOLEIL PARTICIPATIF DU NARBONNAIS», en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc située sur la commune de NARBONNE lieu-dit « Livière haute-La prairie »**

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique portant sur le permis de construire susvisé, auquel sont annexés une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, se déroulera du 10 novembre 2016 au 13 décembre 2016 inclus, soit 34 jours, à la mairie de NARBONNE siège de l'enquête.

Le projet consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une unité foncière de 513340 m<sup>2</sup>.

La centrale comportera des panneaux photovoltaïques reposant d'une part sur des structures fixes, et d'autre part sur des trackers (structures mobiles à un axe), répartis sur trois zones : Nord, Centre et Sud.

Soit globalement 23,8 ha clôturés pour l'ensemble du projet qui développera une puissance de 12 Mwc (7 Mwc sur des structures fixes et 5 Mwc sur des trackers).

Pour diligenter cette enquête, M.Marc MILLIET, a été désigné commissaire enquêteur, par décision n° E16000153/34 du 14 septembre 2016 de Mme le président du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de NARBONNE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les éventuelles observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête à la mairie de NARBONNE ;

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de NARBONNE :

- le jeudi 10 novembre 2016 de 9h à 12h
- le mercredi 30 novembre 2016 de 14h à 17h
- le mardi 13 décembre 2016 de 14h à 17h

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis le 12 juillet 2016, joint au dossier d'enquête.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables à la préfecture (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de NARBONNE et à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement, et publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> ([Accueil](#) > [Publications](#) > [Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\)](#) > **Le photovoltaïque**).

Les personnes intéressées pourront en obtenir copie, à leurs frais, en adressant leur demande écrite au préfet de l'Aude (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale).

La personne responsable du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées est Monsieur Frédéric PETIT – 04 68 10 39 45 - 30, rue Georges Brassens – 11 000 CARCASSONNE.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de NARBONNE et à la préfecture de l'Aude, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau de l'administration territoriale

Sylvie ESPUGNA